

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DPVI 18 Subventions à 5 associations menant des actions au titre de la Politique de la Ville sur le quartier de la Goutte d'Or (18e).

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et l'avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour le développement social sur le 18e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Accueil Laghouat (7626 / D02999), 2 rue Richomme (18e), pour une action d'écrivain public (2012-02593).

Article 2 : Une subvention globale de 3.500 euros est attribuée à l'association Le Club Barbès (10509 / X08304), 63 rue de la Goutte d'Or (18e), 2.500 euros pour un accompagnement culturel renforcé (2012-02647) et 1.000 euros pour une action intitulée Hors les murs (2012-02646).

Article 3: Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Les Serruriers Magiques (11327 / D01636), 102 rue de Clignancourt (18e), pour l'action "des ailes pour le dire" (2012-02654).

Article 4 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Atelier Musical des 3 Tambours (9866 / D06445), 16 rue Laghouat (18e), pour le développement d'activités et d'espace de pratiques musicales amateurs (2012-02668).

Article 5 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Art Exprim (9971 / X02778), 89 rue Marcadet (18e), pour une action intitulée Interventions artistiques au square Léon (2012-02664).

Article 6 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 19.500 euros, sont imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 "Provision pour associations oeuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.